



Règlement départemental du label "Villes et Villages Fleuris"

La labélisation "Villes et des Villages Fleuris" a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, bâtiments, espaces publics ou privés et de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes.

De façon générale, sont primés tous les efforts contribuant à l'image d'une France accueillante, respectueuse de l'environnement, verte et fleurie.

Cette labélisation est avant tout une démarche volontaire et éco-responsable, qui favorise le respect de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie, l'accueil touristique, la cohésion sociale et le développement des économies locales.

Cette démarche est établie en application des dispositions de l'Article 6 du Règlement National. Les articles ci-après viennent en complément et pour précision des modalités d'organisation.

L'organisation

Le démarche départementale de l'embellissement durable est organisée par le Président du Conseil départemental du Morbihan qui en confie la mise en œuvre à Morbihan Tourisme. Ce dernier anime chaque année, en liaison avec les collectivités locales, une démarche d'embellissement pour le label "Villes et Villages Fleuris" découlant des démarches nationale et régionale.

Candidats

Cette démarche de labélisation est ouverte à l'ensemble des communes du Morbihan qui font de l'environnement un enjeu majeur d'amélioration de la qualité de vie et de sensibilisation aux exigences de l'accueil. Les communes labellisées Ville ou Village Fleuri, 1, 2, 3 ou 4 fleurs sont inscrites automatiquement chaque année au concours.

Catégories de commune

Les communes sont classées par catégorie, en fonction du nombre d'habitants :

- 1ère catégorie : moins de 1 000 habitants
- 2ème catégorie : de 1 001 à 3 500 habitants
- 3ème catégorie : de 3 501 à 7 000 habitants
- 4ème catégorie : de 7 001 à 30 000 habitants
- 5ème catégorie : de 30 001 à 80 000 habitants





Éléments d'appréciation

Cette démarche d'embellissement concerne toutes les villes et les villages. Les éléments d'appréciation, les critères et la grille d'évaluation sont les mêmes que ceux du règlement national.

Attribution des « Pétales » - notation départementale

Le jury départemental établit une sélection de communes afin d'attribuer de 1 à 4 pétales (4 pétales étant le niveau pour être présenté au jury régional pour l'obtention de la première fleur).

Attribution des "Fleurs"

Le jury *départemental* établit une sélection de communes, parmi celles classées premières au concours départemental, qu'il juge susceptibles de concourir à l'échelon régional.

Le jury *régional* visite les communes proposées par l'échelon départemental et contrôle les communes labellisées de 1 à 3 fleurs.

Le jury *national* visite les communes proposées par le jury régional et contrôle les communes labellisées "4 fleurs" et "Grand Prix National".

Classement "Hors Concours"

Les communes transmises au niveau régional pour une éventuelle 1ère fleur l'année N - 1, et visitées par le jury régional l'année N, seront "Hors Concours" au niveau départemental la même année, car en attente des résultats régionaux. En revanche, le jury départemental devra néanmoins les visiter l'année N, au cours de sa tournée, pour vérifier le maintien de leur niveau.

L'organisation du label "Villes et Villages Fleuris" en Morbihan

Inscription à la labélisation

Les communes désirant participer au label font acte de candidature, en retournant à l'Agence de développement du tourisme en Morbihan, le bulletin d'inscription qui leur est adressé en début d'année, en respectant la date limite de retour (mi-avril).

La participation financière demandée aux communes pour l'organisation et la réalisation, sur toute l'année, d'événements liés aux concours, est établie à :

- 20 € pour les communes de moins de 1 000 habitants
- 50 € pour les communes de 1 001 à 3 500 habitants
- 80 € pour les communes de 3 501 à 7 000 habitants
- 200 € pour les communes de 7 001 à 30 000 habitants
- 250€ pour les communes de plus de 30 000 habitants





L'inscription des communes au label " Villes et Villages fleuris"

Informations importantes pour l'inscription des communes

Afin de valoriser le travail réalisé dans les communes, de faciliter l'évaluation du jury et d'apporter un support à leur appréciation, les communes sont invitées à fournir à la mi-juin à Morbihan Tourisme un dossier de présentation de leur commune sous format numérique qui devra comporter les éléments suivants :

Une fiche d'identité de la commune avec :

- Nombre d'habitants, d'employés au Service Espaces Verts, surface de la commune, budget embellissement.
- Un plan général de la commune avec un plan du bourg, l'emplacement des réalisations végétales, florales.
- Des photos datées qui illustrent le fleurissement de la commune tout au long de l'année.

Un chapitre «Actions et Projets» avec :

- Les actions locales (scolaires, associations), les manifestations,
- Les méthodes de désherbage, les formations professionnelles, la commission cadre de vie et environnement (travail et actions),
- Les projets d'aménagements urbains et paysagers...

Afin d'aider les communes dans la rédaction de ce dossier, un modèle leur est proposé. Les communes peuvent, soit s'en inspirer pour rédiger un dossier plus personnel et le compléter à leur convenance, soit le remplir directement.

Le jury départemental

La visite du Jury Départemental se déroule sur 5 jours (selon le nombre de communes inscrites), dans la première quinzaine de juillet.

Chaque commune est informée à l'avance, par mail (à l'adresse mail qui nous a été fournie sur le bulletin d'inscription par la commune au début de la campagne), de l'heure et du jour de passage du jury départemental. Le temps de visite prévu pour chaque commune est en moyenne d'une heure.

Pour chaque évaluation, le jury tient compte de la dimension de la commune, de sa population et de ses spécificités, de sa date de passage et des conditions climatiques.

Chaque membre du jury dispose d'une fiche d'observation pour rendre compte des visites et justifier les appréciations. Ces fiches sont mises à la connaissance des communes qui en font la demande.

Le Jury Départemental des Communes Fleuries désigne les communes qu'il juge dignes de concourir à l'échelon régional, pour l'obtention d'une éventuelle 1ère fleur.





La composition du jury départemental

- Techniciens du tourisme
- Anciens responsables de services espaces verts
- Membres d'associations de fleurissement
- Techniciens environnement

Cérémonie et prix attribués

Le palmarès définitif est officiellement proclamé lors de la cérémonie annuelle de remise des prix, qui a lieu entre la mi-novembre et la mi-décembre à l'Hôtel du Département à Vannes.

Engagements des participants

L'adhésion au label " Villes et Villages fleuris" entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys. Par ailleurs, les photos prises lors du passage du jury, les visites-conseils et la journée d'information ainsi que la cérémonies de remise des prix, sont libres de droit.

